



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 09/02/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 02/02/2024**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

**Quorum atteint**

Présents (19) :

- William ARS  
- Olivier DELMAS  
- Marie-Line GIBERT  
- Eddy GOMMERET  
- Patricia BELKADI  
- Norbert ISERN  
- Karine TURLAIS  
- Yoann AGATI  
- Geneviève SOLACROUP  
- Roseline TERME  
- Marc OLIVIER  
- Anne GACHON  
- Gautier VIDAL  
- Emilie BRIGNARD  
- Céline DUCOUDRAY  
- Flavien MERCADIER

- Patrick MOREAU  
- Anne-Marie DELOBEL  
- Pascale GRIPON

Absents représentés (2) :

- Anne MACIAS : pouvoir à Olivier DELMAS  
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY  
- Paul MARTINEZ  
- Franck CASTANET  
- Naïma DEBORDES  
- Elisabeth LEONES  
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Geneviève SOLACROUP

### **DELIBERATION D2024-12 – LIVRET DES PROCEDURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE D’ACTION JEUNESSE - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le livret de procédure est une obligation de la CAF pour pouvoir prétendre aux aides séjours et à la prestation de service pendant les actions intercommunales.

Il établit le mode d’inscription des enfants, de répartition entre chaque commune et les moyens financiers. Ce livret est valable jusqu’au besoin de faire d’une modification.

Les communes signataires : Laverune, Saint Georges d’Orques, Saussan, Murviel-Lès-Montpellier, Cournonsec etournonterral.

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d’approuver le livret des procédures intercommunales en matière d’action jeunesse, annexé à la présente délibération,
- de l’autoriser à le signer.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



William ARS



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024



ID : 034-213400880-20240209-D2024\_12-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.